

## MODALITÉ DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Accueil bureau physique Conforme : téléphone, Internet, accès par porte 90 cm d'ouverture

Apprentissage du Code chez soi : Par Internet avec cours en live ou en différé donnés par des enseignants de la conduite, Séries et fiches de code

Rendez-vous pédagogiques théorique et Rendez-vous 8ème h. permis AM animés par un enseignant de la conduite

Salle conforme avec chaises, télévision, tableau, Accès par porte 90cm d'ouverture

Permis B78 et AAC78 sur Zoé boîte automatique

### Examen du Code de la route

- Notre établissement peut intervenir auprès du Bureau d'Education Routière du département pour solliciter une place d'examen adapté à votre handicap
- L'arrêté du 4 août 2014 permet à présent d'organiser des sessions de l'examen du Code de la route adaptées à certains handicaps. Ces aménagements permettent de modifier les conditions d'examen afin de pouvoir accueillir les candidats au permis de conduire ayant des troubles de l'apprentissage ou encore une mauvaise maîtrise de la langue française.
- Tout savoir sur les aménagements de l'examen du Code de la route
- C'est en octobre 2011 que les services de l'État dédiés à la sécurité et à la circulation routière ont signé une convention avec l'APEDA France, l'Avenir Dysphasie et la Fédération française des Dys, afin que les personnes souffrant de handicap puissent bénéficier d'aménagements de l'examen du Code de la route.  
Les intéressés sont admis à passer l'épreuve théorique générale lors des sessions prévues pour les personnes sourdes ou malentendantes dans un délai maximal de trois mois suivant l'enregistrement de la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire auprès des services préfectoraux

Voici les différents cas dans lesquels il est possible de bénéficier des aménagements de l'examen du Code de la route :

- pour les candidats maîtrisant mal la langue française
- pour les candidats sourds ou malentendants
- pour les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques
- pour les candidats souffrant d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur

*Ainsi, ils pourront bénéficier*

- d'un délai plus important pour visionner les photos et les vidéos  
d'une relecture de la question à haute voix par l'un des inspecteurs agréés présents
- de la présence d'un interprète assermenté spécialisé en langage des signes ou dans la langue maternelle du candidat
- de l'utilisation d'un dispositif de communication adapté (à condition que le fonctionnement de celui-ci soit compatible avec la tenue de l'examen)

#### Comment intégrer une session aménagée ?

Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique du permis de conduire (ETG), il est nécessaire d'avoir :

- **une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé** (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison

départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ ou de dysphasie et/ ou de dyspraxie ;

- **une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale** au titre des troubles de l'apprentissage

du langage écrit, du langage oral et/ ou écrit et/ ou de l'acquisition de la coordination ;

- **un certificat médical délivré depuis moins de six mois**, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ ou de la lecture et/ ou de

l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale.